



# EL DORADO CLUB

MEMBRE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES PÊCHES SPORTIVES



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Article 1 – LES MEMBRES ACTIFS

#### **I Adhésions**

1.01 Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion chaque année couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Elles prendront connaissance des statuts et du règlement intérieur, et en accepteront les conditions, sans restrictions.

1.02 Pour les moins de 16 ans, ce bulletin est à remplir par les parents ou le représentant légal.

1.03 Les membres possesseurs d'un bateau s'engagent, sans contraintes du club, à participer aux activités et à prendre à leur bord des adhérents.

#### **II Cotisation**

1.04 Chaque adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle lors de son inscription ; en échange il recevra une licence. Cette cotisation (adhésion club + licence FFPS) est fixée chaque année par le Conseil d'Administration. Le renouvellement se fera courant décembre pour être effectif au 1<sup>er</sup> janvier suivant.

### Article 2 – PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB.

2.01 Chaque adhérent s'engage à participer à la vie du club selon ses possibilités.

2.02 Un programme des sorties et des concours est élaboré en début d'année.

2.03 En fonction de la météo les sorties annulées pourront être transformées en atelier.

2.04 Une permanence sera ouverte le vendredi soir de 18h30 à 20h00, dans les locaux du club. Les sorties de pêche de la semaine précédente seront exposées et commentées. Les projets de sortie de la semaine à venir seront inscrits sur le tableau ad-hoc.

2.05 Des ateliers se rapportant aux différentes techniques de pêche seront organisés.

2.06 Le port de la tenue du Club (T-shirt, polo, veste, coupe-vent, casquette..) est vivement conseillé lors des manifestations.

2.07 L'association fera la promotion de la pêche en mer auprès des jeunes. Une prime de 40€ sera attribuée, par le Club, au capitaine pour chaque jeune de moins de 18 ans embarqué.

### Article 3 – SORTIES AMICALES et CONCOURS INTERNES.

3.01 Les adhérents sont invités à participer aux sorties ou concours internes programmés.

3.02 Suivant les conditions météo, dès le mercredi avant la sortie programmée, une confirmation sera envoyée par mail, ainsi que les conditions d'organisation et de participation. Une réponse est souhaitable afin d'organiser les équipages.

3.03 Lors de la réunion du vendredi soir, la veille de la sortie, les équipages seront définitivement formés, en respectant, dans la mesure du possible, le tirage au sort pour le 3<sup>e</sup> pêcheur.

3.04 L'organisation de la journée de pêche est sous l'entière responsabilité du capitaine du bateau. Les pêcheurs embarqués suivent les instructions du capitaine, et participent activement aux différentes tâches du bord (surveillance, sécurité, manœuvres, mouillage, mise à l'eau de la strouille, nettoyage du bateau, etc.).

3.05 La participation aux frais est fixée à 40€ par sortie. Pour les zones de pêche au-delà du Banc de Guérande la participation est fixée à 60€. Pour les autres sorties le capitaine fixe le montant des frais.

3.06 Les appâts et la strouille sont à la charge de chaque pêcheur.

3.07 Pour les concours internes, un règlement spécifique sera élaboré. Un classement annuel sera établi et des prix récompenseront tous les adhérents classés, à savoir ceux qui auront participé à au moins 3 manches.



# EL DORADO CLUB



MEMBRE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES PÊCHES SPORTIVES

## Article 4 – CONCOURS .

4.01 L'EL DORADO CLUB fera la promotion et pourra organiser des concours fédéraux.

4.02 Les adhérents seront informés des concours fédéraux et encouragés à y participer pour représenter le club.

4.03 Les adhérents ayant participé à au moins deux concours fédéraux extérieurs seront remboursés pour chacun d'eux de la partie des frais d'inscription dépassant 40€.

4.04 L'EL DORADO CLUB organisera chaque année le « Challenge Dorades » les samedi et dimanche du week-end de la Pentecôte.

## Article 5 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

5.01 Chaque propriétaire de bateau s'engage à s'assurer, à respecter les règles de sécurité, à équiper son bateau selon la législation en vigueur.

5.02 L'association contracte une assurance couvrant les activités du club.

5.03 Les concours Fédéraux sont couverts, pour les compétiteurs, par l'assurance de la FFPS.

## Article 6 – ASSEMBLEES GENERALES

Seuls les membres à jour de leur cotisation le jour de l'assemblée pourront voter.

FAIT à PORNICHET le 7 février 2019.

Le Président

Régis Gautier

Le Vice-Président/Secrétaire

Michel KONARKOWSKI



# EL DORADO CLUB

MEMBRE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES PÊCHES SPORTIVES

